

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 237

29 mars 2000

SOMMAIRE

Alfa Agenzie International Trade, S.à r.l., Luxembourg	page 11350	Raid Junior International S.A., Luxembourg	11337
Arnam, S.à r.l., Luxembourg	11352, 11356	Rams S.A., Luxembourg	11338
Aubrac S.A., Luxembourg	11356	Real Estates International Holdings S.A., Luxembourg	11336
Axios S.A.H., Luxembourg	11361	Recherches et Technologies Avancées (R.T.A.) S.A., Luxembourg	11338
Balzers (Luxembourg), S.à r.l., Differdange-Niederkorn	11363	Remhals S.A., Luxembourg	11338
Blackbull S.A., Luxembourg	11366	Riesling S.A., Mamer	11337
Mixinvest S.A., Luxembourg	11330	Roninvest, S.à r.l., Luxembourg	11339
Moscow Construction and Development, S.à r.l., Luxembourg	11330	Rouka Industrielle Holding S.A., Luxembourg	11339
MS Lux, S.à r.l., Luxembourg	11330	Saar-Lor-Lux, S.à r.l., Luxembourg	11340
Nahema Holding LTD S.A., Luxembourg	11330	Saca S.A., Luxembourg	11339
Nascar Finance S.A., Luxembourg	11332	Sandt Guy, S.à r.l., Senningerberg	11340
Nivalex S.A.H., Luxembourg	11332	Sara Assur S.A., Luxembourg	11340
Northstar Hellenic Participations S.A.H., Luxembourg	11372	Scientor S.A.H., Luxembourg	11341
Nouveau Self Service Scheer, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	11330, 11331	Seltec, S.à r.l., Mondercange	11341
Octan S.A., Luxembourg	11333	Silex S.A., Luxembourg	11341
O.G.M., Omnium Général des Medias S.A., Luxembourg	11332	Sinu S.A., Luxembourg	11342
Orcades Europe S.A., Luxembourg	11333	Sipel, S.à r.l., Bertrange	11341
Pacific Corporation S.A., Luxembourg	11334	Société Financière de l'Union S.A., Luxembourg	11342
Pan European Financial Corporation S.A., Luxembourg	11334	Société Financière du Lemman N° II S.A., Luxembourg	11340
Parker Holding S.A., Luxembourg	11331	Société Luxembourgeoise d'Investissements Goethe S.A., Luxembourg	11347
Pew Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	11333	Sodeprom-Lux S.A., Luxembourg	11348
Pico Finance S.A., Luxembourg	11335, 11336	Sodevibois S.A., Luxembourg	11342
Poncellina S.A., Luxembourg	11334	Sofinde Luxembourg S.A., Luxembourg	11346
Porthole S.A., Luxembourg	11336	Sogedec, S.à r.l., Luxembourg	11347
Preform, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	11336	Solucom S.A., Leudelange	11348
Private Trust S.A., Luxembourg	11337	Sonoco Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	11342, 11346
Promotion Immobilière Roger Wercollier et Cie, S.à r.l., Luxembourg	11337	Soselux, S.à r.l., Luxembourg	11348
Puilaetco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	11334	Sovecord Internationale S.A., Luxembourg	11350
		Start S.A., Luxembourg	11350
		Stelima Holding S.A., Luxembourg	11349
		Stock Light S.A., Luxembourg	11347
		Sunset Properties S.A., Luxembourg	11349

MIXINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 47.811.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour la société MIXINVEST S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(05026/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

MOSCOW CONSTRUCTION AND DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Unden.
R. C. Luxembourg B 62.894.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Signature.

(05027/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

MS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.853.

Les associés ont pris à l'unanimité la décision de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:
L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

Pour MS LUX S.à r.l.
FIDUCIAIRE FIBETRUST
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 72, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05028/770/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

NAHEMA HOLDING LTD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.290.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

NAHEMA HOLDING LTD
Signature

Administrateur-Délégué

(05030/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

NOUVEAU SELF SERVICE SCHEER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 28, avenue François Clement.

L'an deux mille, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Nadia Gallion, sans état, épouse de Guy Reuter, demeurant à L-5639 Mondorf, 3, rue des Prunelles, propriétaire de vingt-cinq (25) parts sociales de NOUVEAU SELF SERVICE SCHEER, S.à r.l., avec siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 28, avenue François Clement, constituée suivant acte du notaire Alphonse Lentz de Remich, en date du 24 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 368 du 12 décembre 1989, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 24 avril 1998, publié au susdit Mémorial C, numéro 505 du 9 juillet 1998.

Elle déclare d'abord céder à Sophie Michaelis, gérante, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 28, avenue François Clement, vingt-cinq (25) parts sociales de la Société, pour le prix de cent vingt-cinq mille francs (125.000,- LUF).

La cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix de cession a été payé par la cessionnaire à la cédante avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance pour solde de tout compte et titre.

Ensuite: Sophie Michaelis, agissant en sa qualité de gérante, accepte au nom de la Société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code civil et dispense la cessionnaire à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, l'associée unique Sophie Michaelis, préqualifiée, prend les résolutions suivantes:

1) Elle donne son agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

2) Elle décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites par Sophie Michaelis, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît».

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gallion, S. Michaelis, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 20 janvier 2000, vol. 463, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 24 janvier 2000.

R. Arrensdorff.

(05035/218/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

NOUVEAU SELF SERVICE SCHEER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 28, avenue François Clement.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

(05036/218/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

PARKER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.952.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour PARKER HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(05047/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

PARKER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.952.

Lors de l'assemblée générale statutaire du 14 mai 1999, COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Cette même assemblée a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Edward Bruin en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnó.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour PARKER HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05048/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

NASCAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.494.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

NASCAR FINANCE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(05032/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

NASCAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.494.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

NASCAR FINANCE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(05033/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

NIVALEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 61.009.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 22 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C n° 9 du 6 janvier 1998

- Il résulte d'une lettre adressée à la société NIVALEX S.A. en date du 31 août 1999 que Madame Gabriele Vogel et Monsieur Roger Gut ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 29 octobre 1999 que:

* Madame Rosalinda Bettoni Tenini, employée privée, demeurant à CH-Cadempino et Monsieur Luigi Belli, expert-comptable, demeurant à CH-Lugano ont été nommé comme nouveaux administrateurs. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leur prédécesseur.

* Monsieur Luigi Belli, expert-comptable, demeurant à CH-Lugano, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05034/687/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

O.G.M., OMNIUM GENERAL DES MEDIAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.876.

En vertu des dispositions prévues à l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998, portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, Le Conseil d'Administration du 22 décembre 1999 a procédé au remplacement dans les statuts de toute référence à l'ECU par des références à l'euro. Un tel remplacement ne constitue pas une modification des statuts.

En conséquence, le capital social est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille euros).

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour O.G.M., OMNIUM GENERAL DES MEDIAS S.A.
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05040/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

OCTAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 65.242.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Signature.

(05037/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

ORCADES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.507.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, le Conseil d'Administration du 30 décembre 1999 a procédé à la conversion du capital social en euros, de sorte que le capital social actuel de BEF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 30 décembre 1999 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en euros, pour le porter du montant actuel de EUR 30.986,69 à un montant de EUR 31.250,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 263,31 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 30 décembre 1999 a également procédé à l'augmentation du capital autorisé nouvellement exprimé en euros, de sorte que le capital autorisé actuel de BEF 100.000.000,- est converti et porté à un montant de EUR 2.480.000,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en euros, est désormais fixé à un montant de EUR 31.250,-, représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 6 janvier 2000.

Pour ORCADES EUROPE S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05043/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

PEW LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.555.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, le Conseil d'Administration du 30 décembre 1999 a procédé à la conversion du capital social en euros, de sorte que le capital social actuel de BEF 17.000.000,- est converti en EUR 421.418,99.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 30 décembre 1999 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en euros, pour le porter du montant actuel de EUR 421.418,99 à un montant de EUR 425.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 3.581,01 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 30 décembre 1999 a également procédé à l'augmentation du capital autorisé nouvellement exprimé en euros, de sorte que le capital autorisé actuel de BEF 41.250.000,- est converti et porté à un montant de EUR 1.023.000,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en euros, est désormais fixé à un montant de EUR 425.000,-, représenté par 17.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 6 janvier 2000.

Pour PEW LUXEMBOURG HOLDING S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05049/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

PACIFIC CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 64.840.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour la société PACIFIC CORPORATION S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(05044/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

PAN EUROPEAN FINANCIAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 35.836.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour la société PAN EUROPEAN
FINANCIAL CORPORATION S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(05045/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

PONCELLINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 47.339.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PONCELLINA qui s'est tenue en date du 1^{er} décembre 1999 que:

1. La démission de Monsieur Reynaldo Figueredo Marquez avec effet au 29 novembre 1999 est acceptée.
2. Pleine et entière décharge est donnée à Monsieur Reynaldo Figueredo Marquez pour ses prestations d'administrateur.
3. Monsieur Thierry Lopez, directeur, demeurant à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Reynaldo Figueredo Marquez.

Monsieur Lopez a été nommé administrateur pour une durée de 6 ans et son mandat s'achèvera à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2005.

Luxembourg, le 6 janvier 2000.

Pour extrait conforme
J. Lemmer

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05054/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 1999

1. Modification de l'affectation du résultat de l'exercice 1998

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 1999

Présents: Monsieur Michel de Laet Derache, Président du Conseil
Monsieur Patrick de Bellefroid, Administrateur
Monsieur Eric Janssen, Administrateur
Monsieur Alexis de Laet, Administrateur
Monsieur Jacques Peters, Administrateur
Monsieur Olivier de Jamblinne, Directeur

Excusé: Monsieur Léon Weyer, Administrateur

L'an mil neuf cent nonante-neuf, le treize décembre.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro

B 28.169, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 mai 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 218 du 12 août 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 mai 1993.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Michel de Laet, agent de change, demeurant à B-1150 Bruxelles, qui désigne comme secrétaire Jacques Peters, administrateur, demeurant à L-1728 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick de Bellefroid, administrateur, demeurant à B-1390 Nethen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

1. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'affectation du résultat de l'exercice 1998.

2. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

3. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

4. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

de modifier l'affectation du résultat de l'exercice 1998 en vue de se constituer une réserve spéciale «impôt sur la fortune Imputé 1998».

L'affectation de bénéfice ne sera donc plus de 15.903.587,- LUF au titre de bénéfice reporté mais de répartir 4.400.000,- LUF sur une réserve spéciale «impôt sur la fortune imputé 1998» et le solde, à savoir 11.503.587,- LUF au titre de bénéfice reporté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05060/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

PICO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 19.115.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

Le Domiciliataire

(05050/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

PICO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 19.115.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en date du 10 juillet 1997 que:

Le terme de trois ans des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée nomme à nouveau les Administrateurs et Commissaire sortants jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur le résultat de l'exercice 1999, à savoir:

- M. Mathias Christian Zohoungbogbo, dirigeant de société, demeurant à I-Rivalta (TO), Président du Conseil d'Administration;

- Mme Rosa Anna Gobatto, dirigeante de société, demeurant à I-Rivalta (TO), Administrateur;

- M. Riccardo Zelli, expert-comptable, demeurant à I-Torino, Administrateur;

Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Claude Weis, Comptable, demeurant à Luxembourg;

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

Le Domiciliataire

(05051/058/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

PICO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.115.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

(05052/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

PICO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.115.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliataire

(05053/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

PORTHOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, volum 121S, folio 95, case 2, que la société PORTHOLE S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, inscrit au R.C. section B sous le numéro 49.875 a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

(05055/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

PREFORM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 6, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 34.020.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 72, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour la société
FIDUCIAIRE FIBETRUST
Signature

(05056/770/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

REAL ESTATES INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 41.054.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour la société
REAL ESTATES INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(05063/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

PRIVATE TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.136.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour la société
Signature

(05057/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

**PROMOTION IMMOBILIERE ROGER WERCOLLIER ET CIE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 23, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 12.136.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 2000.

*Pour PROMOTION IMMOBILIERE
ROGER WERCOLLIER ET CIE, S.à r.l.*
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(05058/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

**PROMOTION IMMOBILIERE ROGER WERCOLLIER ET CIE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 23, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 12.136.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 2000.

*Pour PROMOTION IMMOBILIERE
ROGER WERCOLLIER ET CIE, S.à r.l.*
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(05059/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

RAID JUNIOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 52.415.

Les bilans aux 31 décembre 1996, 1997 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 85, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2000.

(05061/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

RIESLING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 42.358.

Addendum to the document deposited at Trade Register on September 17, 1999 and published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 892 on November 25, 1999.

The registered office of the company should be: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon instead of L-1631 Luxembourg, 106, route d'Arlon.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mamer, January 14, 2000.

For the company
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(05067/695/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

RAMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 30.960.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale annuelle du 30 mai 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats de:

M. Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

M. Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

Mme Liette Gales, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

M. Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant à Luxembourg en remplacement de M. Raymond Wagner, démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(05062/502/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

RECHERCHES ET TECHNOLOGIES AVANCEES (R.T.A.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 59.245.

Le bilan au 31 août 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour la société

RECHERCHES ET TECHNOLOGIES AVANCEES (R.T.A.) S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(05064/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

REMHALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.220.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour REMHALS S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(05065/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

REMHALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.220.

L'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata, démissionnaire.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

Pour REMHALS S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05066/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

RONINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 2-4, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 54.590.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(05068/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 15.562.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour la société

ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(05069/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 15.562.

Constituée suivant acte reçu par Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à L-Pétange, en date du 9 décembre 1977, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 17 du 30 janvier 1978.

Status modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par M. Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 10 août 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 491 du 19 octobre 1993.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 novembre 1999 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1) L'assemblée accepte la démission de M. Norbert Coster de son poste de commissaire aux comptes et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

2) L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes M. Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour la société

ROUKA INDUSTRIELLE HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05070/687/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SACA, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 63.308.

Constituée par acte passé par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 376 du 25 mai 1998.

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 décembre 1999

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SACA S.A., tenue en date du 24 décembre 1999, au 38, boulevard Napoléon I^{er} à L-2210 Luxembourg, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

1. Changement du siège social vers L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 72, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05074/770/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SAAR-LOR-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 27.653.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(05073/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SANDT GUY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1670 Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 55.963.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 531, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(05075/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SANDT GUY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1670 Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 55.963.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 531, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(05076/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SARA ASSUR, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 56.412.

Constituée par acte passé par-devant Maître Norbert Müller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 637 du 7 décembre 1996, modifiée par acte du même notaire, en date du 10 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 634 du 6 décembre 1996.

Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 1999

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SARA ASSUR S.A., tenue en date du 20 décembre 1999, au 38, boulevard Napoléon I^{er} à L-2210 Luxembourg, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

1. Changement du siège social vers L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 72, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05077/770/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SOCIETE FINANCIERE DU LEMAN N° II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 36.568.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour la société

SOCIETE FINANCIERE DU LEMAN N° II S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(05087/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SCIENTOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 10.424.

Les comptes annuels au 30 juin 1999, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 19, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 décembre 1999

L'assemblée générale a décidé de réélire comme administrateurs Monsieur Gérald J. Meyer, Monsieur Dominique J. Graz et Monsieur Xavier Cruzado et d'élire comme commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers S.A. (anciennement STG - COOPERS & LYBRAND S.A.), établie au 50, avenue Giuseppe Motta, P.B. 2895, CH-1211 Genève 2. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour SCIENTOR S.A.
Signature

(05079/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SELTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3919 Mondercange, 7, rue A. Thinnes.
R. C. Luxembourg B 36.014.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(05080/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SILEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 33.778.

Composition actuelle du Conseil d'Administration

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg, Président du Conseil d'Administration,
- Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, Luxembourg, Administrateur-Délégué,
- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 77, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05081/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SILEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 33.778.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(05082/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SIPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8005 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 6.168.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(05084/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SINU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 48.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 85, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SINU S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(05083/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SOCIETE FINANCIERE DE L'UNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 60.429.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour la société
SOCIETE FINANCIERE DE L'UNION S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(05088/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SODEVIBOIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 29.972.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 11 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 117 du 28 avril 1989; les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 29 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 505 du 25 octobre 1993, en date du 6 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 603 du 21 novembre 1996 et en date du 16 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 593 du 29 octobre 1997.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SODEVIBOIS
Société Anonyme
Signature

(05093/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 71.697.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed enacted on the 31st of August 1999, inscribed on October 1st, 1999 at Luxembourg trade register.

The meeting is presided by Mrs Noëlla Antoine, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I. - The partner presents or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. - As appears from the attendance list, the 149,495 (one hundred and forty-nine thousand four hundred and ninety-five) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. - Increase of the corporate capital by an amount of EUR 5,340,000.- (five million three hundred and forty thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 149,495,000.- (one hundred forty-nine million four hundred and ninety-five thousand euros) to EUR 154,835,000.- (one hundred fifty-four million eight hundred and thirty-five thousand euros) by the issue of 5,340 (five thousand three hundred and forty) new shares having a par value of EUR 1,000.- (one thousand euros) each, subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 21,360,000.- (twenty-one million three hundred and sixty thousand euros).
2. - Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares.
3. - Acceptation by the managers of Sonoco Luxembourg, S.à r.l.
- 4.- Amendment of article six of the articles of Incorporation in order to reflect such action.
5. - Transfer of the registered office.

After the foregoing was approved by the meeting, the partner unanimously decides what follows:

First resolution

The US company SONOCO INTERNATIONAL INC., with registered office c/o Corporate Trust, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 United States of America, sole partner, exercising the powers devolved to the general meeting of partners, decides to increase the issued share capital by EUR 5,340,000.- (five million three hundred and forty thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 149,495,000.- (one hundred forty-nine million four hundred and ninety-five thousand euros) to EUR 154,835,000.- (one hundred and fifty-four million eight hundred and thirty-five thousand euros) by the issue of 5,340 (five thousand three hundred and forty) new shares having a par value of EUR 1,000.- (one thousand euros) each, subject to payment of a distributable share premium amounting globally to EUR 21,360,000.- (twenty-one million three hundred and sixty thousand euros), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of several companies having each their registered office in a European Union partner state.

Second resolution

The partner accepts the subscription of the new shares by himself, that is to say:

- SONOCO INTERNATIONAL INC., Delaware, United States of America, prenamed, for all the 5,340 (five thousand three hundred and forty) new shares to be issued.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned company SONOCO INTERNATIONAL INC., here represented as stated here-above;

which declares to subscribe all the 5,340 (five thousand three hundred and forty) new shares and to pay them up by contributions in kind hereafter described:

Description of the contributions:

1) 2 (two) shares with a par value of respectively DM 49,000.- (forty-nine thousand Deutsch Marks) and DM 50,000 (fifty thousand Deutsch Marks) of SONOCO DEUTSCHLAND HOLDING, G.m.b.H., a company incorporated under the laws of Germany, representing 99 % of the share capital of this latest company, divided in 3 (three) shares; this contribution being valued at EUR 15,774,000.-, remunerated by issue of 3,155 new shares in SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l.;

2) 50,157 (fifty thousand hundred and fifty-seven) shares with a par value of NLG 100.- (one hundred Netherlands guilders) of SONOCO NEDERLAND B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, representing 99.96 % of the share capital of this latest company, divided in 50,157 (fifty thousand one hundred and fifty-seven) shares; this contribution being valued at EUR 6,046,000, remunerated by issue of 1,209 new shares in SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l.;

3) 199,000 (one hundred and ninety-nine thousand) shares with a par value of ITL 1,000.- (one thousand Italian lire) of SONOCO HOLDING ITALIA S.r.l., a company incorporated under the laws of Italy, representing 100 % of the share capital of this latest company, divided in 199,000 (one hundred ninety-nine thousand) shares; this contribution being valued at EUR 4,880,000.-, remunerated by issue of 976 new shares in SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l.;

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of the concerned companies and by a declaration issued by the managers of each of them attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution.

SONOCO INTERNATIONAL INC., contributor prenamed here represented as stated hereabove, declares:

- that the shares of SONOCO DEUTSCHLAND HOLDING, G.m.b.H., SONOCO NEDERLAND B.V. and SONOCO HOLDING ITALIA S.r.l. are fully paid up and legally and conventionally freely transferable, no pre-emption rights nor any other rights existing by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- that it is the sole full owner of these shares and possessing the power to dispose of it;

- that all formalities shall be carried out in The Netherlands, in Italy and in Germany respectively, in order to formalise the transfer and to render it effectively anywhere and toward any third party;

- and hereby declares that the total value of the contribution made to SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l. amounts to EUR 26,700,000.- (twenty-six million seven hundred thousand euros), that is to say LUF 1,077,075,000.- (one billion seventy-seven million seventy-five thousand Luxembourg francs) , allocated as follow:

- EUR 5,340,000.- to the share capital
- EUR 21,360,000.- to a distributable share premium Manager' s intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr F. Trent Hill Jr., company director, residing at 301 Kings Place, Hartsville, SC 29550 USA;
 - b) Mr Charles Hupfer, company director, residing at 912 West Home Avenue, Hartsville, Sc 29550 USA;
- here represented by Mrs Noëlla Antoine, prenamed by virtue of proxies will will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarily legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, both of them expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partner decides to amend the article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 154,835,000.- (one hundred and fifty-four million eight hundred and thirty-five thousand euros) , represented by 154,835 (one hundred and fifty-four thousand eight hundred and thirty-five) shares of EUR 1,000.- (one thousand euros) each.»

Fourth resolution

The partner decides to transfer the registered office from 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg to 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns an increase of capital of a Luxembourg company by a contribution of at least 75% of all outstanding shares of financial stock companies (société de capitaux) having each their registered office in a E.U.-partner state, the company's managers require the exemption of Luxembourg registration duty («droit d'apport») on the basis of article 4-2 (four-two) of the law of 29th December 1971, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three hundred thousand Luxembourg francs.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction français:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite le 1^{er} octobre 1999 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 71.697, constituée suivant acte reçu le 31 août 1999, en voie de publication au Mémorial, Recueil Spécial C.

L'assemblée est présidée par Madame Noëlla Antoine, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 149.495 (cent quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 5.340.000,- (cinq millions trois cent quarante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 149.495.000,- (cent quarante-neuf millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros) à EUR 154.835.000,- (cent cinquante-quatre millions huit cent trente-cinq mille euros) par l'émission de 5.340 (cinq mille trois cent quarante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 21.360.000,- (vingt et un millions trois cent soixante mille euros).

2. - Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature d'actions.

3. - Acceptation par les gérants de SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l.

4. - Modification afférente de l'article six des statuts.

5. - Transfert du siège social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

La société des Etats-Unis SONOCO INTERNATIONAL INC., avec siège c/o Corporate Trust, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Etats-Unis d'Amérique, associé unique exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée, décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 5.340.000,- (cinq millions trois cent quarante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 149.495.000,- (cent quarante-neuf millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros) à EUR 154.835.000,- (cent cinquante quatre millions huit cent trente-cinq mille euros) par l'émission de 5.340 (cinq mille trois cent quarante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, le tout intégralement par l'apport réalisé en nature d'actions de diverses sociétés ayant chacune leur siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne, moyennant paiement d'une prime d'émission distribuable globale de EUR 21.360.000,- (vingt et un millions trois cent soixante mille euros)

Deuxième résolution

L'associé accepte la souscription des parts sociales nouvelles par lui-même, à savoir:

- SONOCO INTERNATIONAL INC., Delaware, Etats-Unis, prédésignée, pour l'intégralité des 5.340 (cinq mille trois cent quarante) parts sociales nouvelles à émettre.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée SONOCO INTERNATIONAL INC., représentée comme dit ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire les 5.340 (cinq mille trois cent quarante) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par les apports en nature ci-après décrits:

1) 2 (deux) actions d'une valeur nominale de respectivement DM 49.000 (quarante-neuf mille Deutsch Marks) et DM 50.000,- (cinquante mille Deutsch Marks) chacune, de SONOCO DEUTSCHLAND HOLDING, GmbH, une société régie par les lois allemandes, représentant quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%) du capital social de cette dernière, divisé en 3 (trois) actions; cet apport étant évalué à EUR 15.774.000,-, rémunéré par l'émission de 3.155 parts sociales nouvelles de Sonoco Luxembourg, S.à r.l.;

2) 50.157 (cinquante mille cent cinquante-sept) actions d'une valeur nominale de NLG 100 (cent florins) chacune, de SONOCO NEDERLAND B.V., une société régie par les lois des Pays-Bas, représentant cent pour cent (99.96%) du capital social de cette dernière, divisé en 50.157 (cinquante mille cent cinquante-sept) actions; cet apport étant évalué à EUR 6.046.000,-, rémunéré par l'émission de 1.209 parts sociales nouvelles de SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l.;

3) 199.000 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000,- (mille lires italienne) chacune, de SONOCO HOLDING ITALIA S.r.l., une société régie par les lois italiennes, représentant cent pour cent (100%) du capital social de cette dernière, divisé en 199.000 (cent quatre vingt dix neuf mille) actions; cet apport étant évalué à EUR 4.880.000,-, rémunéré par l'émission de 976 parts sociales nouvelles de SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l.;

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par les statuts des sociétés concernées et une déclaration émise par les gérants de chacune d'entre elles attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport. SONOCO INTERNATIONAL INC., prédésigné, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare:

- que les actions de SONOCO DEUTSCHLAND HOLDING, GmbH, SONOCO NEDERLAND B.V. et SONOCO HOLDING ITALIA S.r.l. sont entièrement libérées;

- qu'il est le seul plein propriétaire et possédant les pouvoirs de disposer de ces actions conventionnellement et librement transmissibles, n'existant aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- que toutes formalités seront réalisées aux Pays-Bas, en Allemagne et en Italie aux fins d'effectuer les cession et de les rendre effectives partout et vis-à-vis de toutes tierces parties;

et en outre déclare que la valeur totale de l'apport fait à SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l. s'élève à EUR 26.700.000,- (vingt six millions sept cent mille euros), soit LUF 1.077.075.000,- (un milliard soixante-dix-sept millions soixante-quinze mille francs luxembourgeois), affecté comme suivant:

- EUR 5.340.000,- au capital social
- EUR 21.360.000,- en prime d'émission distribuable Intervention de la gérance.

Sont alors intervenus:

- a) Monsieur F. Trent Hill Jr., administrateur de sociétés, demeurant à 301 Kings Place, Hartsville, SC 29550 USA;
- b) Monsieur Charles Hupfer, administrateur de sociétés, demeurant à 912 West Home Avenue, Hartsville, SC 29550 USA;

ici représentés par Madame Noëlla Antoine, prénommée, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, agissant en qualité de gérants de la société SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement personnellement et solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, tous les deux marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Troisième résolution: Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'associé décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 154.835.000,- (cent cinquante-quatre millions huit cent trente-cinq mille euros), divisé en 154.835 (cent cinquante-quatre mille huit cent trente-cinq) parts sociales de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'associé a décidé de transférer le siège social du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois cent mille francs luxembourgeois.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit d'une augmentation du capital d'une société luxembourgeoise par l'apport en nature d'au moins 75% de toutes les parts sociales émises par des sociétés de capitaux ayant leur siège dans l'Union Européenne, le gérant de la société requiert sur base de l'article 4.2 (quatre.deux) de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: N. Antoine, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 121S, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

J. Elvinger.

(05097/211/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 71.697.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05098/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SOFINDE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 52.493.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour la société

SOFINDE LUXEMBOURG S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(05094/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS GOETHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, tenue à Luxembourg, le 1^{er} juin 1999

L'assemblée était ouverte à 15.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire Madame Sonja Müller, demeurant à Trèves/Allemagne et l'assemblée a élu scrutatrice Madame Aude-Marie Breden, demeurant à Herserange.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 125 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour l'exercice 31 décembre 1998.
2. Décharge aux administrateurs et élection des membres du conseil d'administration.
3. Décharge au Commissaire aux comptes et sa démission. Election du nouveau commissaire.

Décisions

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1998 n'étant pas encore disponibles, leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

2. Le résultat pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1998 n'étant pas encore disponible, la décharge aux Administrateurs a été remise à une assemblée ultérieure.

Les administrateurs suivants:

Mme Anne Smons,

Mlle Marie-France Haag,

M. Edouard Chardome,

sont réélus jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire dans laquelle seront présentés le bilan et le compte de pertes et profits.

3. L'assemblée a donné décharge au Commissaire aux comptes AUDILUX LIMITED et elle a accepté sa démission. FIDUCIAIRE RESOURCE S.A., avec siège à Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 a été élue Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 16.00 heures.

K. Horsburgh

Président

S. Müller

Secrétaire

A.-M. Breden

Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05089/759/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SOGEDDEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 14, rue A. Lumière.

R. C. Luxembourg B 24.647.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(05095/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

STOCK LIGHT, Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 68.090.

Constituée par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 222 du 31 mars 1999.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 1999*Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société STOCK LIGHT S.A., tenue en date du 29 décembre 1998, au 38, boulevard Napoléon 1^{er} à L-2210 Luxembourg, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:1° Changement du siège social vers L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 72, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05107/770/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SODEPROM-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.942.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour SODEPROM-LUX S.A.
MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Signature

(05090/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SODEPROM-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.942.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour SODEPROM-LUX S.A.
MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Signature

(05091/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SODEPROM-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.942.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 décembre 1999

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Christian Lefrançois en tant qu'administrateur délégué de la société et ratifie la nomination de Monsieur François Vialtel, Président de Cofracib, comme Administrateur-délégué de la société. Son mandat prendra fin ensemble avec celui des autres Administrateurs.

- La société SCP EZEGHIAN & AUTRES est reconduite dans son mandat de Commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statutaire de 2001.

Pour SODEPROM-LUX S.A.
MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05092/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SOLUCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3346 Leudelange, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 13.979.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour SOLUCOM S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(05096/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SOSELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.962.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

(05099/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

STELIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.698.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 82, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

STELIMA HOLDING S.A.

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

(05102/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

STELIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.698.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 82, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

STELIMA HOLDING S.A.

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

(05103/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

STELIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.698.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue
de manière extraordinaire le 2 décembre 1999*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1997/1998:

Conseil d'administration

MM Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
STELIMA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05104/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SUNSET PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 65.718.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 16 juin 1999

L'assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire Madame Sonja Müller demeurant à Trèves/Allemagne et l'assemblée a élu comme scrutatrice Aude-Marie Breden demeurant à Herserange/France.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 52 actions étaient représentées et donc l'assemblée peut discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Agenda.

1. Approbation du bilan et des comptes de pertes et profits en date du 31 décembre 1998.
2. Démission d'un administrateur et décharge.

3. Décharge aux administrateur. Election des membres du conseil d'administration.
 4. Décharge au commissaire aux comptes et sa démission. Election du commissaire aux comptes.

Décisions

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1998 n'étant pas encore disponibles leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

2. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jean-David de Maele en sa qualité d'administrateur et lui accorde la décharge

3. Le résultat pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1998 n'étant pas encore disponible, la décharge aux Administrateurs a été remise à une assemblée ultérieure.

Les administrateurs suivants:

Monsieur Frabrizio Biaggi

Mme Marie France Haag

M. Edouard Chardome, employé privé, demeurant à L-5617 Mondorf-les-Bains, 12, route d'Ellange sont élus jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire dans laquelle seront présentés le bilan et le compte de pertes et profits.

4. L'assemblée a donné décharge au Commissaire aux comptes AUDILUX LIMITED et elle a accepté sa démission. FIDUCIAIRE RESSOURCE S.A. avec siège à Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 a été élue Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 13.00 heures.

K. Horsburgh S. Müller A.-M. Breden
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05109/759/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

SOVECORD INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.757.

Le bilan de la société et l'affectation des résultats au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 90, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

*Pour la société
 Signature
 Un administrateur*

(05100/805/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

START S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 24.825.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
 Signature

(05101/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2000.

ALFA AGENZIE INTERNATIONAL TRADE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTS

L'an deux mille, le douze janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- REICHEL & ALEXANDER S.A., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt, ici représentée par Monsieur Ninon Dahlem, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

2.- COREMA & CADILLON S.A., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt, ici représentée par Monsieur Ninon Dahlem, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:

Toute représentation commerciale, courtage, importation et exportation, soit pour elle-même, soit pour le compte d'autres sociétés, tous commerces sous toutes ses formes de toutes fournitures destinées à l'équipement de cuisines privées ou professionnelles et salles de bains, accessoires, meubles, appareils ménagers, etc. (cette énumération n'étant pas limitative.);

Toutes activités connexes et annexes;

Le développement de son activité dans le commerce d'alimentation et, en général, de tous produits manufacturés ou non, comestibles ou non.

La société pourra exercer son activité par elle-même, soit par entreprise de tiers en sous-traitance ou par tout autre moyen. Elle se réserve le droit d'utiliser, le cas échéant, les techniques de franchising.

La société pourra également exercer les activités d'intermédiaires commerciaux et financiers et d'importateur de tous biens se référant directement ou indirectement à son objet social.

La société a aussi pour objet la création, l'exploitation, le développement commercial et financier d'une ou plusieurs agences d'assurances, pour elle-même ou pour compte de tiers, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet le financement de ces opérations.

La société peut s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de cession, de participation, de souscription, ou par tout autre moyen dans toutes sociétés financières ou commerciales existantes ou à créer, ayant en tout ou en partie, un objet similaire au sien ou susceptible d'en assurer le développement.

La société peut faire tous actes, transactions, entreprises et opérations immobilières ou mobilières, civiles ou industrielles, financières ou commerciales, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son activité qui soient de nature à faciliter, favoriser et développer ses activités.

Art. 3. La société prend la dénomination de ALFA AGENZIE INTERNATIONAL TRADE.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinquante (50) parts sociales, d'une valeur de deux cent cinquante Euros (EUR 250,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- REICHEL & ALEXANDER S.A., préqualifiée, quarante-neuf parts	49
2.- COREMA & CADILLON S.A., préqualifiée, une part	1
Total: cinquante parts	50

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2000.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Ninon Dahlem, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Dahlem, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 janvier 2000, vol. 412, fol. 53, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2000.

E. Schroeder.

(05150/228/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

ARNAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of December.

Before us, Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ARNAM N.V., a company organized and existing under the laws of the Netherland Antilles, with its registered office at J.B. Gorsiraweg 14, Wilemstad, Curacao, Netherlands Antilles, (hereafter the «Company»), here represented by Maître Danielle Kolbach, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated December 16, 1999.

2) CHANEL LIMITED, a company organized and existing under the laws of the Cayman Islands, and CHANEL S.A., a company organized and existing under the law of the Cayman Islands, both having their registered office at Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, both here represented by Maître Danielle Kolbach, prenamed, by virtue of a proxy dated December 16, 1999.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties declared that:

1. The Company, by resolution of its extraordinary general meeting of shareholders held on December 29th, 1999 and pursuant to Article 3 of the National Ordinance Transfer of Seat Third Countries P.B 1996, nr 16 («Landverordening Zetelverplaatsing Derde Landen») and the law of the Netherland Antilles, resolved to transfer its statutory seat from the Netherland Antilles to Luxembourg and to make the Company subject to the laws of Luxembourg.

2. As evidenced by the attached attendance list, the parties appearing under 2) above are the holders of all the shares of the Company,

Thereupon the meeting unanimously approved the following resolutions:

I. The transfer of the registered and principal office from the Netherland Antilles to Luxembourg is approved so as to be effective 1st January 2000.

II. The Articles of Incorporation of the Company are to be amended as of the same date so as to be in accordance with the Luxembourg law on companies regarding in particular the société à responsabilité limitée, and, accordingly, shall be as follows:

Art. 1. The Company is a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 as amended (hereafter the «Law»), as well as by these articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The object of the Company is the holding of investments, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind.

The Company may carry on intragroup or other investing activities and cash management.

The Company may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out all its activities either directly or through one or more branches.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is named ARNAM, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at Euros twenty five million (Euros 25,000,000.-), divided into two hundred and fifty thousand (250,000) shares (the «Shares») of Euros one hundred (Euros 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each Share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Shares may be transferred only pursuant to the requirements of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholders.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex or E-mail another manager as his proxy.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by absolute majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

The minutes of the board meetings are signed by the managers present and the proxy holders of the managers represented.

Duly convened board meetings may be held by telephone and will be subject to the quorum and majority conditions set forth hereabove. Resolutions taken will be validated by circulation of the minutes to and signature by the members of the board of managers participating at the meeting.

A written decision signed by all the managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of Shares held by him. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Shares.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Shares, subject further to the provisions of the Law.

Art. 15. The financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Shares.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

III. The two hundred and fifty thousand (250,000) shares of the company are held as follows:

a) CHANEL LIMITED, prenamed, one hundred and eighty-seven thousand five hundred shares	187,500
b) CHANEL S.A., prenamed, sixty-two thousand five hundred shares	62,500
Total: two hundred and fifty thousand shares	250,000

IV. The shareholders approve the interim financial statements as of December 15, 1999, which remain attached hereto.

V. The Company will be administered by a board of managers consisting of the following:

- 1) Michael Rena, Company Director, residing in New York;
- 2) Lawrence C. Maisel, Counsellor at Law, residing in New York;
- 3) Thomas Fumarelli, Company Director, residing in New York;
- 4) André Elvinger, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg.

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signature of any two of them.

VI. The address of the Company is fixed at 4, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Estimate and costs

For the registration of the present deed the shareholders value the net assets of the company at twenty-five million three hundred and fifty-eight thousand three hundred and fifty (25,358,350.-) Euros.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at ten million six hundred thousand (10,600,000.-) Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit le texte français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARNAM N.V., une société du droit des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à J.B. Gorsiraweg 14, Willemstad, Curaçao, Antilles Néerlandaises (ci-après la «Société»), représentée aux fins des présentes par Maître Danielle Kolbach, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 16 décembre 1999;

2) CHANEL LIMITED, une société du droit des Cayman Islands, et CHANEL S.A., une société du droit des Cayman Islands, ayant toutes deux leur siège social à Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, Cayman Islands, toutes les deux représentées aux fins des présentes par Danielle Kolbach, en vertu d'une procuration en date du 16 décembre 1999.

Ces procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les comparants ont déclaré ce qui suit:

1. La Société, par résolution de son assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 29 décembre 1999, a décidé, conformément à l'article 3 du décret national de transfert de siège à un pays tiers P.B 1996, nr 16 («Landverordening Zetelverplaatsing Derde Landen»), et à la loi des Antilles Néerlandaises de transférer son siège statutaire des Antilles Néerlandaises à Luxembourg et de soumettre la société aux lois luxembourgeoises.

2. Il résulte de la liste de présence annexée que les comparants sub 2 ci-dessus sont les seuls actionnaires de la société.

Sur ce, l'Assemblée approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

I) Le transfert du siège social et du principal établissement des Antilles Néerlandaises au Luxembourg est approuvé avec effet au 1^{er} janvier 2000.

II) Les statuts de la société sont modifiés avec effet à la même date de manière à être conformes à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, en particulier en ce qui concerne le régime de la société à responsabilité limitée.

En conséquence, ces statuts auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La société a pour objet les investissements, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La Société peut exercer des activités d'investissement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son groupe ainsi que la gestion de trésorerie.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut exercer ses activités soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs succursales.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination ARNAM, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq millions d'Euros (Euros 25.000.000,-), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales de cent Euros (Euros 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales ne sont transmissibles que conformément à la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par téléfax, table télégramme télex ou E-Mail un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents. Les décisions seront prises à la majorité absolue des votes des membres du conseil de gérance présent ou représenté.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par les membres présents et les porteurs de procuration des membres représentés.

Des réunions du conseil de gérance pourront également être tenues au téléphone avec application des conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront documentées par la remise des procès-verbaux aux membres du conseil de gérance et la signature par ceux ayant participé à de telles réunions téléphoniques.

Une décision signée par tous les gérants constitue une décision valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou en plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents signés par un ou plusieurs membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés pas les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

III. Les deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales de la société sont détenues comme suit:

a) CHANEL LIMITED, préqualifiée, cent quatre-vingt-sept mille cinq cents parts sociales	187.500
b) CHANEL S.A., préqualifiée, soixante-deux mille cinq cents parts sociales	62.500
Total: deux cent cinquante mille parts sociales	250.000

IV. Les associés approuvent la situation bilantaire intérimaire datée du 15 décembre 1999, laquelle restera ci-annexée.

V. La Société est administrée par un conseil de gérants composé comme suit:

- 1) Michael Rena, administrateur de sociétés, demeurant à New York;
- 2) Lawrence C. Maisel, conseiller, demeurant à New York;
- 3) Thomas Fumarelli, administrateur de sociétés, demeurant à New York;
- 4) André Elvinger, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par la signature conjointe de deux gérants.

VI. L'adresse du siège social est fixée au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Estimation, frais

Pour les besoins de l'enregistrement du présent acte les actionnaires évaluent l'actif net de la société à vingt-cinq millions trois cent cinquante-huit mille trois cent cinquante (25.358.350,-) Euros.

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ dix millions six cent mille (10.600.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kolbach, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2000, vol. 122S, fol. 6, case 10. – Reçu 10.229.533 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

R. Neuman.

(05151/226/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

ARNAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

(05152/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

AUBRAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- MEDIATOR HOLDINGS INC., «international business company», ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale, datée du 21 juin 1994, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2.- GILBERRY SERVICES CORP., «international business company», ayant son siège social à Tortola, ici représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée, en vertu d'une procuration générale, datée du 21 juin 1994, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesdits comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AUBRAC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de succursales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront

imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à trois cent dix mille Euros (EUR 310.000,-) par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- MEDIATOR HOLDINGS INC., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- GILBERRY SERVICES CORP., prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les 999 actions souscrites par MEDIATOR HOLDINGS INC. ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), soit un montant de sept mille sept cent quarante-deux virgule vingt-cinq Euros (EUR 7.742,25).

L'action souscrite par GILBERRY SERVICES CORP. a été libérée à concurrence de cent pour cent (100%), soit un montant de trente et un Euros (EUR 31,-), de sorte que la somme de sept mille sept cent soixante-treize virgule vingt-cinq Euros (EUR 7.773,25) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch,

b) Monsieur Rui Fernandes da Costa, employé privé, demeurant à L-2610 Luxembourg, 220, route de Thionville,

c) Madame Murielle Goffin, employée privée, demeurant à B-6700 Fouches, 22, chaussée Romaine.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

5.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite à la représentante des comparants, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year nineteen hundred and ninety-nine, on the thirtieth of December.

Before Us Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

1.- MEDIATOR HOLDINGS INC., an international business company, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands),

here represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a general proxy, issued on June 21, 1994, of which a certified copy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities,

2.- GILBERRY SERVICES CORP., an international business company, having its registered office in Tortola,

here represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, previously named,

by virtue of a general proxy, issued on June 21, 1994, of which a certified copy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of AUBRAC S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

The board of directors may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

The corporate share capital may be increased from thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) to three hundred and ten thousand Euros (EUR 310,000.-) by the creation and the issue of nine thousand (9,000) new shares with a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation of the day-to-day management to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Friday of the month of June at 10.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. By decision of the extraordinary general meeting of shareholders, all or part of the profits or reserves other than those which by Law or the Articles of Incorporation may not be distributed, may be used for redemption of capital through repayment of all shares or part of those determined by ballot, without reducing the fixed capital.

Art. 12. The Law of August 10, 1915, on Commercial companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-nine.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named persons have subscribed the shares as follows:

1.- MEDIATOR HOLDINGS INC., previously named, nine hundred and ninety-nine shares	999
2.- GILBERRY SERVICES CORP., previously named, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

The nine hundred and ninety-nine (999) shares subscribed by MEDIATOR HOLDINGS INC. have been paid in by twenty-five per cent (25%), being an amount of seven thousand seven hundred and forty-two point twenty-five Euros (EUR 7,742.25.-).

The share subscribed by GILBERRY SERVICES CORP. has been paid in entirely, being an amount of thirty-one Euros (EUR 31.-), so that the amount of seven thousand seven hundred and seventy-three point twenty-five Euros (EUR 7,773.25) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about seventy thousand Luxembourg Francs (LUF 70,000.-).

For the purpose of the registration, the present capital is valued at one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (LUF 1,250,537.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch,

b) Mr Rui Fernandes da Costa, private employee, residing in L-2610 Luxembourg, 220, route de Thionville,

c) Mrs Murielle Goffin, private employee, residing in B-6700 Fouches, 22, chaussée Romaine.

3) Has been appointed auditor:

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand two.

5) The registered office of the Company is established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: H. Kohl, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2000, vol. 122S, fol. 1, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

E. Schlessler.

(05153/227/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

AXIOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

représenté par Mademoiselle Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Thiamont (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 décembre 1999, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée AXIOS S.A.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise finan-

cière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente juin 2000.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de novembre de chaque année à 9.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 60.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi, président du conseil d'administration,

b) Monsieur Luc Braun, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi, administrateur-délégué,

c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 30 juin 2000.

5.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 121S, fol. 93, case 5. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

P. Frieders.

(05154/212/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

BALZERS (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange-Nieder Korn, Zone Industrielle Haanebesch, route de Bascharage.

STATUTS

L'an mil cent quatre-vingt-dix neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Christiane Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, soussignée.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée, CERAMETAL, ayant son siège social à Mamer, 101, route de Holzem, Grand-Duché de Luxembourg inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B-4610, représentée par son gérant Monsieur Jean-Paul Lanners, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 123, route d'Echternach à ce autorisé par délibération des associés en date du 8 décembre 1999;

2. Monsieur Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, demeurant à Bienne, Suisse, lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les comparants associés et ceux qui le deviendront une société à responsabilité limitée régie par la loi du dix août mil neuf cent quinze telle que modifiée par la suite, notamment par celle du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois et par les présents statuts.

Art. 2. Objet Social. La Société a pour objet toutes opérations de revêtement (coating) pour des outils et des composants de machines ainsi que la prestation de tous services en relation avec celles-ci.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises et leur prêter toute assistance. D'une manière générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute selon ce qui est prévu à l'article 8 ci-dessous.

Art. 4. Raison Sociale. La Société existera sous la raison sociale BALZERS (LUXEMBOURG).

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est à Differdange, Zone Industrielle Haaneboesch, route de Bascharage. Il pourra être transféré par simple décision des associés en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou même, à titre provisoire, et si des circonstances extraordinaires et de force majeure le requièrent, à l'étranger sans que cela modifie la nationalité luxembourgeoise de la Société.

Art. 6. Capital Social. Le capital social est fixé à quatre cent mille Euros (400.000,- EUR), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. CERAMETAL, S.à r.l., préqualifiée	39.999 parts
2. M. Jean-Claude Wolter	1 part
Total:	40.000 parts

Les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la Société a dès à présent à sa disposition la somme de quatre cent mille Euros (400.000,- EUR), ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Droit de Prémption. Les parts sont cessibles entre vifs et pour cause de mort des sociétés filiales ou affiliées d'un des associés (une «Société Liée»). La cession entre vifs à titre onéreux à des non-associés est soumise au droit de prémption suivant: L'offre de céder les parts avec indication du prix et des modalités de paiement sera faite d'abord aux autres associés par lettre recommandée (la «Notification») dans le mois de la réception de l'offre de cession.

L'offre de céder les parts avec indication du prix et des modalités de paiement sera faite d'abord aux autres associés par lettre recommandée (la «Notification») dans le mois de la réception de l'offre de cession.

Le droit de préemption des autres associés s'exercera par l'envoi au gérant d'une lettre recommandée acceptant les conditions de l'offre et spécifiant le nombre des parts sur lesquelles il est exercé.

Si les demandes faites dans les formes prévues endéans les deux mois de la réception de la Notification excèdent le nombre de parts offertes, le gérant en informera les intéressés par lettre recommandée et convoquera tous les associés en assemblée générale extraordinaire, lors de laquelle les parts faisant l'objet de l'offre de cession seront adjudgées au plus offrant ou, en cas d'égalité des prix offerts, réparties le cas échéant en tout ou en partie entre les intéressés proportionnellement aux participations qu'ils détiennent déjà dans la société, la ou les dernières parts qui seront fractionnées revenant au premier demandeur initial d'entre eux, le timbre de la porte sur la réponse recommandée au gérant faisant foi.

Sur demande d'associés représentant au moins quarante pour cent du capital social, il sera procédé à une évaluation des parts sociales à leur valeur du jour par expertise aux frais de la société. Dans ce cas le droit de préemption des autres associés pourra s'exercer au prix de la valeur ainsi déterminée par expertise, à moins que le cédant ne retire son offre de vente, le tout dans le mois de la communication aux associés de l'évaluation ressortant du rapport d'expertise, qui devra être déposé endéans les trois mois de la demande d'évaluation. A défaut d'accord des associés sur la personne de l'expert, celui-ci sera désigné à l'initiative du gérant ou à son défaut d'un associé par le Directeur de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

Les parts sur lesquelles aucun droit de préemption n'aura été exercé dans les formes et délais prévus pourront être cédées aux mêmes conditions que celles de l'offre initiale à des non-associés.

L'apport des parts à une société autre qu'une Société Liée et leur distribution en nature dans le cadre d'une liquidation d'un associé (sauf si les parts reviennent à une ou plusieurs Sociétés Liées) sont soumis au même droit de préemption qui s'exercera selon les mêmes modalités suite à la notification préalable qui devra en être faite par les organes compétents de cet associé aux autres associés de la présente société.

Art. 8. Agrément. La cession entre vifs à titre gratuit et la transmission pour cause de mort à des non-associés autres que le conjoint, les descendants, les frères et soeurs ou alliés au même degré et leurs descendants, sont soumises à l'agrément donné par l'assemblée générale des associés aux conditions de majorité prévues pour les modifications de statuts, les voix afférentes aux parts cédées ou transmises n'étant pas comptées.

A défaut d'agrément dans un délai de trois mois de la demande faite par le cédant respectivement de la date à laquelle une telle disposition testamentaire aura été portée à la connaissance de la société, l'associé-cédant, respectivement le ou les ayants droit de l'associé décédé auront le droit de se retirer de la société aux conditions prévues par l'article 9.

Art. 9. Retrait en Cas de Refus d'Agrément. Le retrait d'un associé pour quelque cause que ce soit, la faillite ou la mise en liquidation judiciaire ou amiable d'un associé, n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Leurs représentants ne pourront faire apposer des scellés sur les biens de la société, ni faire confectionner un inventaire, le dernier inventaire commercial approuvé par l'assemblée générale faisant foi à leur égard.

L'associé qui se retire n'a droit qu'à la contre-valeur en monnaie légale de sa part d'intérêts dans la société. Cette valeur sera payable en deux versements égaux dont le second après un an augmenté d'un intérêt de cinq pour cent.

L'associé qui désire se retirer dans le cas visé à l'article huit, deuxième alinéa, devra en informer le gérant par lettre recommandée en indiquant son évaluation des parts, ce dont le gérant informera dans les huit jours les autres associés.

A défaut d'accord sur le prix des parts endéans les deux mois de l'information reçue par le gérant et qui vaudra offre irrévocable pour cette durée de la part de celui qui désire se retirer, il sera procédé à une évaluation des parts sociales à leur valeur du jour par expertise aux frais de la société. Dans ce cas, le droit de préemption des autres associés pourra s'exercer au prix de la valeur ainsi déterminée par expertise, dans le mois de la communication aux associés de l'évaluation ressortant du rapport d'expertise, qui devra être déposé endéans les trois mois de l'évaluation. A défaut d'accord des associés sur la personne de l'expert celui-ci sera désigné à l'initiative du gérant ou à son défaut par le Directeur de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

Art. 10. Registre des Associés. Seront considérés comme associés ceux qui sont inscrits au registre des associés tenu au siège social de la société. L'inscription au registre des associés fait foi de l'acquisition des parts sociales, en conformité avec les statuts. Jusqu'au moment de l'inscription d'une modification la société considérera comme associés ceux qui y sont inscrits.

Art. 11. Assemblée Générale. L'assemblée générale des associés se réunira au moins une fois par an pour entendre le rapport du ou des gérants sur l'exercice écoulé et statuer sur l'approbation du bilan et du compte des pertes et profits, la décharge aux gérants et l'affectation des résultats.

Les associés seront convoqués par le ou les gérants endéans les six mois suivant la clôture de l'exercice social par des convocations contenant l'ordre du jour et l'indication des décisions à prendre, envoyées aux associés ensemble avec le bilan et le compte des pertes et profits au moins deux semaines avant sa date.

Les associés peuvent se faire représenter à l'assemblée par un mandataire, associé ou non. Au cas où toutes les parts sociales sont présentes ou représentées, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable avec un ordre du jour sur lequel tous les associés consentent à délibérer. En cas d'urgence et à condition qu'elles recueillent l'accord unanime de toutes les parts sociales, les délibérations peuvent être prises par voie de résolutions circulaires signées par tous les associés.

Toutes les résolutions sont à consigner dans un registre des délibérations tenu au siège social.

Le ou les gérants de la société sont nommés ou pourront être révoqués par délibération de l'assemblée générale des associés à la majorité de deux tiers des parts d'intérêts existantes, qui fixera leurs pouvoirs et leur rémunération ainsi que la durée de leurs fonctions.

Tout associé aura le droit de vote aux assemblées générales en raison d'une voix par part d'intérêts.

Toute assemblée générale régulièrement convoquée par lettre recommandée au moins quinze jours à l'avance pourra délibérer valablement.

A moins qu'il n'en soit autrement disposé dans les présents statuts ou dans la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix légalement présentes ou représentées.

Cependant les statuts ne pourront être modifiés qu'avec une majorité de trois quarts des parts d'intérêts présentes ou représentées lors d'une assemblée générale où au moins les deux-tiers des parts sont présentes ou représentées. A défaut de quorum de présence lors d'une première assemblée, une seconde assemblée générale extraordinaire pourra délibérer sans quorum et décider à la majorité de trois quarts des parts présentes ou représentées.

Art. 12. Le ou les gérants seront tenus de:

- soumettre annuellement pour approbation à l'organe compétent le budget prévisionnel et le budget des investissements dépassant vingt-cinq mille (25.000,-) Euros par transaction, ou telle autre limite que l'assemblée décidera (la «Limite»).

Le ou les gérants ont seuls la gestion de la société et la signature sociale, dont chacun d'entre eux pourra faire usage dans la limite éventuellement des pouvoirs qui leur ont été conférés tels que renseignés par une inscription au registre de commerce. Sous cette réserve et sauf les cas soumis à l'autorisation de l'assemblée générale ou d'un Conseil de Surveillance, ils ont les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société, comprenant notamment ceux de recevoir et payer toutes sommes, régler tous comptes, suivre toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, représenter la société dans toutes opérations de faillite et de liquidation judiciaire, se désister de tous droits, donner mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions, droits de résolutions et autres empêchement, avant ou après paiement, traiter, transiger, compromettre, représenter la société auprès de toutes administrations publiques.

Le ou les gérants pourront arrêter les comptes à soumettre à l'assemblée générale, faire à celle-ci rapport sur le bilan et le compte de pertes et profits ainsi que sur la situation des affaires sociales et formuler une proposition de répartition du bénéfice à la fin de chaque exercice.

Cette énumération est énonciative, mais non limitative; toutefois les opérations, sortant du cadre normal de la gestion journalière de la société, tels les emprunts, les prêts, garanties ou des fournitures ou services à des Sociétés Liées à des conditions autres que celles du marché, les acquisitions, échanges et ventes d'immeubles et de participations dans d'autres sociétés ou la souscription d'actions lors de leur constitution, ainsi que toutes propositions de fusion ou d'absorption sont à soumettre à l'autorisation d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire des associés.

L'assemblée générale peut nommer un Conseil de Surveillance composé de trois membres (dont deux désignés par le ou les actionnaires détenant la majorité des parts et un par le ou les actionnaires minoritaires détenant au moins quarante pour cent des parts). L'assemblée peut déléguer au Conseil de Surveillance le pouvoir d'accorder à la gérance certaines autorisations, notamment l'approbation du budget annuel prévisionnel, du budget des investissements excédant la limite en vigueur et les conditions de fournitures ou de services à des Sociétés Liées.

Art. 13. Les gérants pourront sous leur responsabilité, déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs ou même la gestion journalière à un ou plusieurs fondés de procuration.

Art. 14. Les comptes annuels de la société seront vérifiés par un commissaire aux comptes nommé par l'assemblée générale des associés à la majorité simple.

L'assemblée générale convoquée extraordinairement peut apporter aux statuts toutes les modifications qu'elle jugera utiles sans pouvoir augmenter les engagements des sociétaires.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Toutefois le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille.

Art. 16. Le décès, la liquidation ou la disparition d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société. Celle-ci continuera d'exister avec les héritiers du défunt, ou ses ayants droit. Ceux-ci ne pourront requérir apposition de scellés ni confection d'un inventaire spécial notarié, le dernier inventaire commercial fera foi vis-à-vis d'eux.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par les inventaires annuels, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et autres, des amortissements spéciaux et de toutes provisions pour risques, constituent le bénéfice net.

La décision sur l'affectation du bénéfice et la répartition d'un dividende appartient aux associés, statuant à la majorité de deux-tiers des voix présentes ou représentées, le ou les gérants entendus en leurs propositions.

Art. 18. Liquidation. La société pourra être dissoute anticipativement par décision des associés prise comme en matière de modification des statuts, qui nommera le ou les liquidateurs, associés ou non, et fixera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent à la loi.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée, révocable par décision des associés, avec les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la Société, conformément à l'article 12 des statuts, Monsieur Mark Boghe, product manager de BALZERS N.V./S.A., Industrierrein, Schurhovenveld 4050, B-3800 Sint-Truiden, Belgique.

La rémunération du gérant fera l'objet d'une délibération ultérieure des associés. Il a pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers et en justice.

2. Le siège social est fixé Zone Industrielle Haaneboesch, route de Bascharage à Differdange-Nieder Korn.

3. L'assemblée nomme Monsieur Patrick Vermeylen comptable, demeurant I.T. Schurhovenveld, B-3800 Sint-Truiden, Belgique aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour une durée indéterminée.

4. L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme membres du conseil de Surveillance pour une durée indéterminée jusqu'à nomination de leurs successeurs:

1) Monsieur Erich Haefeli, general counsel de BALZERS AKTIENGESELLSCHAFT, demeurant FL-3496 Balzers;

2) Monsieur Anton Angehrn, manager de BALZERS AKTIENGESELLSCHAFT, FL-3496 Balzers

3) Monsieur Jacques Lanners, directeur de CERAMETAL, S.à r.l., Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée délègue au conseil de surveillance les missions de surveillance et d'autorisations suivantes:

a) approbation du budget prévisionnel annuel;

b) approbation des investissements de plus de 25.000,- Euros par machine;

c) approbation des lignes de conduite pour les prix de fournitures et services facturés entre sociétés liées.

Le Conseil de Surveillance se réunira en principe deux fois par an, et statuera à la simple majorité de ses membres, qui pourront s'y faire représenter par un remplaçant permanent ou occasionnel désigné, muni d'une procuration écrite.

L'assemblée décide en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement par la Société, de nommer aux fonctions de gérant technique de celle-ci M. Jacques Lanners, préqualifié, pour une durée indéterminée. Il ne pourra exercer la signature sociale que conjointement avec le gérant M. Mark Boghe.

L'assemblée autorise le gérant, au voeu de l'article 12 des statuts à acquérir un droit réel de superficie de longue durée sur un terrain d'environ trente (30) ares dans la zone industrielle Haaneboesch, route de Bascharage, Differdange-Nieder Korn aux conditions fixées par le vendeur et dont les associés ont pris connaissance. Le gérant pourra signer, avec pouvoir de substitution de ses pouvoirs, toute convention afférente, y compris celle tendant à l'obtention d'une option limitée dans le temps sur une extension de la surface du terrain industriel visé.

Le gérant est en outre autorisé aux mêmes fins et avec le même pouvoir de substitution de la signature sociale à cet effet, à contracter un emprunt de l'ordre de vingt-quatre (24) millions de francs luxembourgeois auprès d'un établissement de crédit à Luxembourg selon des modalités de remboursement et conditions d'intérêt à convenir avec celui-ci et la SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INVESTISSEMENT.

Le gérant est en outre autorisé à solliciter une ouverture de crédit en compte courant auprès du même établissement de crédit à concurrence d'un montant ne dépassant pas celui du capital social aux conditions d'intérêts et autres qu'il jugera convenir selon les usages du marché.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinq cent mille francs (500.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Lanners, J.-C. Wolter, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1999, vol. 847, fol. 13, case 7. – Reçu 161.360 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 18 janvier 2000.

C. Doerner.

(05155/209/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

BLACKBULL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

STATUTES

In the year two thousand, on the fourteenth of January.

Before us Maître Edmond Schroeder, notary residing at Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. SODECO LUX HOLDING S.A., a company with registered office in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, hereinafter represented by two of its directors, Mr Charles Duro, attorney at law, residing in Luxembourg and Mrs Lydie Lorang, attorney of law, residing in Luxembourg.

2. Mr Charles Duro, prenamed.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of BLACKBULL S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may also acquire licences and sublicences, dispose, grant, transfer and assign trade marks licences or sublicences to other companies of the group or to other companies.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- Euros) consisting of one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-one Euros (31.- Euros) per share, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at three hundred and ten thousand Euros (310,000.- Euros) consisting of ten thousand (10,000) shares of a par value of thirty-one Euros (31.- Euros) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Wednesday of September at 9.00 a.m. and for the first time in the year two thousand.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, two thousand.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Paid-In capital	Number of shares
SODECO LUX HOLDING S.A., prenamed	30,969.-	30,969.-	999
Mr Charles Duro, prenamed	31.-	31.-	1
Total:	31,000.-	31,000.-	1,000

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- Euros) is as of now available to the corporation.

Declaration, Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

For the purpose of the tax authorities and of the registration, the capital is valued at one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven (1,250,537.-) Luxembourg Francs.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation is estimated at approximately eighty thousand (80,000.-) Luxembourg francs.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.
2. Are appointed as directors:
 - Mr Charles Duro, attorney-at-law, residing in Luxembourg.
 - Mrs Lydie Lorang, attorney-at-law, residing in Luxembourg.
 - Mrs Marianne Goebel, attorney-at-law, residing in Luxembourg.
3. Has been appointed statutory auditor:
FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., with registered office in L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
4. The address of the Corporation is set at L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2005.
6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing. Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. SODECO LUX HOLDING, une société anonyme avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, ici représentée par ses deux administrateurs Monsieur Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg et Madame Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg;
2. Maître Chartes Duro, prénommé.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de BLACKBULL S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut acquérir des licences et des sous-licences, octroyer, céder et vendre des licences et des sous-licences à d'autres sociétés du groupe ou à des sociétés tierces.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- Euros), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- Euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille Euros (310.000,- Euros), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout

administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de septembre à 9.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
SODECO LUX HOLDING S.A., prénommée	30.969,-	30.969,-	999
M. Charles Duro, prénommé	31,-	31,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- Euros) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration, Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.
 - Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg.
 - Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2005.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, L. Lorang, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 janvier 2000, vol. 412, fol. 56, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 janvier 2000.

E. Schroeder.

(05156/228/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

NORTHSTAR HELLENIC PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

STATUTS

L'an deux mille, le douze janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg;
- 2.- Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NORTHSTAR HELLENIC PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent mille Euros (EUR 200.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ciavant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois mai, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Thierry Schmit, préqualifié, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- Mademoiselle Armelle Beato, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total:	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-)

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg;

b) Monsieur Jean Steffen, employé privé, Luxembourg;

c) Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, Luxembourg.

4) Est nommé commissaire:

- Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year two thousand, on the twelfth January.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- Mr Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg;

2.- Miss Armelle Beato, employée privée, Luxembourg.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title I. Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be NORTHSTAR HELLENIC PARTICIPATIONS S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trade-marks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, remaining however always within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-), represented by three thousand and one hundred (3,100) shares without par value.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital to two hundred thousand Euros (EUR 200,000.-).

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of

capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title II. Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title III. General meeting and Distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the first Wednesday of May at 11.00 o'clock in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV. Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V. General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies, the law of July 31st, 1929, on Holding companies.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand.

2.- The first annual general meeting will be held in 2001.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- Mr Thierry Schmit, prenamed, three thousand ninety-nine shares	3,099
2.- Miss Armelle Beato, prenamed, one share	<u>1</u>
Total:	3,100

The shares have all been fully paid up in cash so that three thousand one hundred Euros (EUR 31,000.-) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately seventy thousand Luxembourg francs (LUF 70,000.-).

Estimation of the share capital

For the purpose of registration the share capital is evaluated at one million two hundred fifty thousand five hundred thirty-seven Luxembourg francs (LUF 1,250,537.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

a.- Mr Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg;

b.- Mr Jean Steffen, employé privé, Luxembourg;

c.- Miss Armelle Beato, employée privée, Luxembourg.

4) Is appointed as statutory auditor:

- Mr Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2005.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by a English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: T. Schmit, A. Beato, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 janvier 2000, vol. 412, fol. 53, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2000.

E. Schroeder.

(05181/228/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.